

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Vote
Pour : 23 Contre : Abstention :

L'an 2026, le 16 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en l'hôtel de ville de Lapugny sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 10 avril 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 avril 2026.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture

Le :

27 AVR. 2026

Et publication du :

28 AVR. 2026

**Présents :** Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART, M. Jérôme MOULIN-BEUGIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY, M. Patrick DELANNOY, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Benjamin LASS,

**Excusés :** Mme Camille LABBE (donne pouvoir à M. Adrien LALART), Mme Julie RENOULD-PETITPAS (donne pouvoir à M. Patrick DELANNOY), Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à M. Yannick DESFONTAINES),

**Absents :**

**A été nommé secrétaire : M. Adrien LALART**

## D20260416-10 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Monsieur le Maire rappelle que les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales et sont des partenaires incontournables de l'État.

Monsieur le Maire expose que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) ont signé en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière.

Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'État et l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

**Considérant** la candidature de M. Frédéric THULIEZ

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- À l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- De procéder aux opérations de vote.

A été élu référent sécurité routière de la commune :

- **M. Frédéric THULIEZ**

Nombre de votants : 23  
Suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES  
Maire

**REÇU LE 27 AVR. 2026**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille